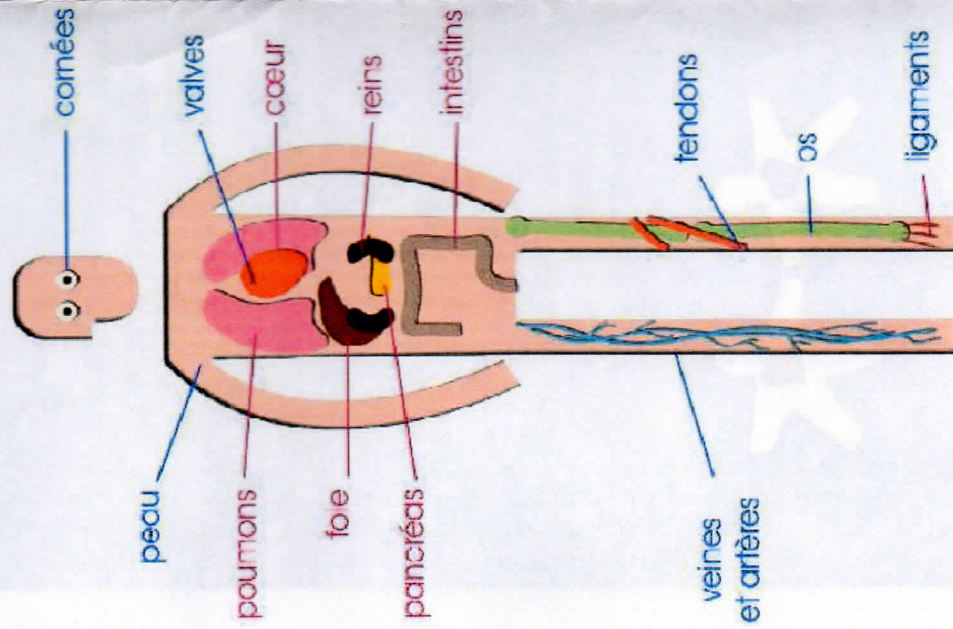




OUI AU DON D'ORGANES
OUI À LA VIE !

QUE PEUT-ON GREFFER



N

GREFFES

ORGANES-MOELLE OSSEUSE
TISSUS HUMAINS

Mobilisons nous !

Qui sommes nous ?

France ADOT est la fédération des Associations pour le Don d'Organes, Moelle Osseuse et Tissus humains. Elle a été créée en 1969 à l'initiative du Professeur Jean DAUSSET, prix nobel de médecine (Découverte du HLA)

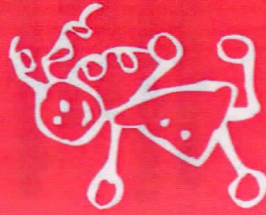
Un rôle pionnier

France ADOT est le premier mouvement d'envergure nationale à avoir :

- Proposé aux citoyens une carte de donneur
- La carte du OUI en 1970
- Recruté des volontaires, donateurs de moelle osseuse en 1983
- Rédigé une charte du don d'organes signée par quatre pays européens.
- Initié la journée nationale du don d'organes en 1996.



Le don d'organes



En parole

FRANCE
ADOT

Fédération des Associations
pour le Don d'Organes et de Tissus

M
Montpellier



DON D'ORGANES,

Nous sommes tous donateurs

En France, selon la loi, nous sommes tous donateurs sauf opposition de notre part.

C'est le principe du consentement présumé qui repose sur les valeurs de la Solidarité.

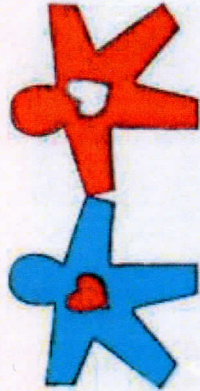
Un alinéa de la loi stipule

"Si la personne ne figure pas sur le registre des refus, le corps médical doit:

« recueillir un témoignage du défunt, auprès de sa famille, concernant son positionnement par rapport au refus du don d'organes »

Ceci impose donc, pour faciliter la réponse des proches, de faire connaître sa position de son vivant:

Suis-je pour ou contre ?
Et de le faire savoir



LES QUESTIONS

Puis-je choisir les organes que je ne souhaite pas donner ?

Oui bien sûr, vous pouvez indiquer le ou les organes que vous ne souhaitez pas donner.

Comment rend-on le corps après le prélèvement ?

C'est une intervention chirurgicale, pratiquée par une équipe médicale spécialisée, dans un bloc opératoire, dans les mêmes conditions et avec le même soin que pour une personne en vie. Après l'opération, le corps est rendu aux proches dans la plus grande dignité et reconnaissance.

Qu'est-ce que la mort encéphalique ?

La mort encéphalique est l'arrêt de la circulation et des fonctions cérébrales ; elle est constatée et validée par deux médecins. Le sang ne circule plus dans le cerveau, et les cellules cérébrales sont irréversiblement détruites mais les autres organes peuvent être intacts.

La carte de donneur ?

Être porteur d'une carte de donneur ne signifie pas que vous êtes inscrit sur un registre de donneurs, qui n'existe pas. La carte de donneur n'est qu'informatrice, n'a aucune valeur légale mais affirme votre position, et ainsi soulage votre famille.

Quid du mineur ou du majeur sous tutelle ?

Le prélèvement d'organes n'a lieu qu'à la condition que chacun des titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur y consente par écrit. Le mineur peut s'inscrire sur le RNR à partir de 13 ans.

FRÉQUENTES

J'ai été gravement malade, cela m'empêche-t-il de donner mes organes après ma mort ?

Il n'existe pas de contre-indication de principe au don d'organes à priori : on peut être prélevé même si l'on a été malade ou que l'on a suivi un traitement. L'équipe médicale est la seule à même de juger de la possibilité de prélever ou pas en fonction du dossier médical du défunt.

ET SI VOUS AVIEZ UN JOUR BESOIN D'UNE GREFFE ?

Vous avez d'autres questions ?

Retrouvez toutes les réponses :

<https://www.france-adot.org>

